



Département des LANDES

Arrondissement de DAX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

Nombre de conseillers
votants : 13

Date de la convocation :
09/09/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel,
M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID
Daniel, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme
MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. LAPEYRE Thibault et M. TRESSE Jacques

Marie-Laure BROUSTICK est nommée secrétaire de séance.

2022-019- CHEMIN DE RANDONNEE BOUCLE DE SAINT CRICQ DU GAVE

VU le Code de l'Environnement - Article L361-1 « Itinéraires de Randonnée »,
VU le dossier établi par le Conseil Départemental, transmis en date du 13 septembre 2022
VU la délibération du Conseil Municipal initiale en date du 20 mai 1994,

CONSIDERANT la dénonciation d'une convention d'autorisation de passage sur la commune de Saint-Cricq-du-Gave et le contournement possible par le sud, à savoir sur la Commune de Sorde l'Abbaye,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau tracé modificatif tel qu'il figure sur la carte I.G.N. et le tableau descriptif annexé au dossier,
- Confirme que toutes les autorisations de passage ont été accordées pour les tronçons passant, le cas échéant, en propriétés privées,
- Autorise le balisage selon les normes du Conseil Départemental,
- Autorise l'entretien régulier par le Département des tronçons le nécessitant,
- Autorise la promotion de l'itinéraire via les outils papier (rando-guide) et numérique (page dédiée pour la randonnée du Conseil Départemental) dans le respect de la protection des données personnelles,
- S'engage :

1) en cas de projet de suppression ou d'aliénation d'un chemin inscrit au Plan, à proposer au préalable au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, de préférence non goudronné,



2) en cas de projets de travaux sur les chemins ruraux, chemins sur parcelles communales ou voies communales concernés, à prévenir au préalable le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement,

3) à opérer une surveillance régulière des circuits tels qu'ils figurent au plan, et à prévenir immédiatement le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement, pour chaque problème constaté nuisant à la continuité des itinéraires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents - pour extrait certifié conforme

Mme Le Maire,

LABORDE Marie-Françoise

